

Règlement intérieur Temps Méridien Année 2025 - 2026

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du temps méridien municipal (11h40-13h30) afin d'offrir aux enfants scolarisés un service de qualité.

Ce temps est accessible à tous les enfants scolarisés de la PS au CM2 sous réserve d'une inscription en Mairie et de l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Inscription

La fréquentation du restaurant scolaire ne peut se faire qu'après inscription. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter le restaurant scolaire. L'inscription est à effectuer à la Mairie et est à renouveler chaque année. Elle est subordonnée à l'acquisition de la propreté de l'enfant, aux capacités d'accueil et à l'apurement complet des dettes éventuelles des familles. L'inscription est validée sauf indication contraire. En cas de refus, la commission communale compétente se tient à disposition pour échanger.

Dans le cas où les demandes excéderaient les capacités d'accueil, une priorité d'inscription est accordée en tenant compte des contraintes familiales. Les demandes ne pouvant être validées sont sur liste d'attente.

Un enfant n'étant pas inscrit ne peut être accueilli pendant le temps méridien.

Article 2 – Paiement

Les tarifs du temps méridien sont fixés par vote du Conseil Municipal et consultables sur le site www.matour.fr.

La facturation est mensuelle, et les paiements s'effectuent en fin de mois par chèque (à l'ordre du Trésor public) ou par prélèvement automatique au 20 du mois. Exceptionnellement, il est possible de régler en espèces ou par carte bancaire au bureau de tabac « La Matourine ». En cas de non-paiement, un courrier d'information puis un courrier de mise en demeure sont envoyés aux familles. Le non-paiement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Article 3 : Annulation des repas

En cas d'absence prévue, les parents doivent informer l'équipe du temps méridien **par mail (restaurant scolaire@matour.fr) le jeudi de la semaine précédente avant 18 heures**. Dans le cas contraire, le repas leur sera facturé.

En cas d'absence imprévue, les parents doivent informer l'équipe du temps méridien **par mail (restaurant scolaire@matour.fr) dès le premier jour d'absence, en précisant, si possible, la durée de l'absence**. Seul le premier jour d'absence faisant suite à ce message sera facturé.

Article 4 : Les repas

Les repas sont élaborés par Bourgogne Repas et acheminés en liaison froide au restaurant scolaire. Ils sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les menus sont consultables sur le site www.matour.fr.

À noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire. Exceptionnellement, pour cas de force majeure (grèves, intempéries...) un repas de substitution est proposé.

Le fonctionnement du restaurant scolaire est articulé en 2 services de 40 minutes environ.

Le repas en collectivité est un moment d'apprentissage, de partage et de découverte. Pour favoriser cet éveil, les enfants se voient proposer chacun des aliments composant le repas. Le respect des aliments, du matériel et des installations du restaurant scolaire est nécessaire pour le bon déroulement du repas. Les enfants mangent dans le calme et proprement ; ils aident à débarrasser les tables. Ils peuvent s'aider mutuellement et participer au service. Les enfants ont une place attitrée. Le personnel se réserve le droit de modifier ces places si besoin.

Pour toutes demandes, les enfants lèvent la main.

Article 5 : Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Toute inscription d'un enfant bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) est soumise à l'approbation de la Mairie en collaboration avec le Directeur de l'école. La famille doit donc en informer la Mairie au minimum 1 mois avant la fréquentation de l'enfant au temps méridien signalant les allergies ou les restrictions d'ordre médical à respecter pendant le temps méridien et en fournissant un certificat médical. Hors PAI tout médicament est interdit.

.../...

Article 6 : Le vivre ensemble

Chacun doit honorer les règles du savoir-vivre, de politesse, de sécurité, et d'hygiène pour maintenir la convivialité et le respect de tous. Toute violence, physique ou verbale, sera sanctionnée.

L'équipe encadrante est présente auprès des enfants pour le bon déroulement du temps méridien et se charge d'un bon accueil, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éducation et de la discipline des enfants.

L'apport de jouets, doudous, bijoux volumineux et autre objet personnel non essentiel est interdit ainsi que tout objet dangereux.

Les objets connectés sont strictement interdits pendant le temps méridien.

Toute attitude de non-respect physique ou verbal, sera annotée au registre prévu à cet effet et consigné en Mairie.

Les parents supportent les conséquences du non-respect de ce règlement intérieur, en particulier en cas de dégradation du matériel ou de vol dûment constaté par l'équipe encadrante. Le coût de remplacement ou de remise en état est à la charge des parents.

En aucun cas, les employés communaux ne doivent être pris à parti ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves ou du personnel enseignant.

Toute réclamation au sujet du temps méridien doit faire l'objet d'un courrier adressé au restaurant scolaire (restaurantscolaire@matour.fr) ou en mairie à l'attention de M. Le Maire ou de l'adjointe chargée des affaires scolaires : mairie@matour.fr

Article 7 : Sanctions

En cas de comportement inadapté, le responsable du temps méridien se voit la possibilité d'en informer les parents par mail ainsi que la Mairie et la Direction de l'école. Les parents peuvent également être contactés par téléphone si l'équipe encadrante en estime la nécessité.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas, le responsable du temps méridien en avisera la mairie qui jugera nécessaire de provoquer une convocation des parents et de l'enfant auprès de M. le Maire ou de l'adjointe chargée des affaires scolaires. **A cette issue, une décision sera prise d'exclure ou non l'enfant du temps méridien pendant un ou plusieurs jours en fonction et de la gravité des faits.**

Ce règlement doit être lu et échangé en famille afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la collectivité.

La Mairie se réserve le droit de modifier unilatéralement ce règlement.



Accusé de réception
Du règlement du restaurant scolaire

Je soussigné(e),

Monsieur, madame

.....

Responsable(s) de

.....
.....
.....
.....

Déclare(ent) avoir pris connaissance et accepter ce règlement du temps méridien de Matour, en avoir parlé avec mon (mes) enfant(s) qui s'engage(nt) avec nous à le respecter.

Fait à Matour le

Signature de(s) l'enfant(s)

Signature du/des représentant(s) légal (aux)